

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Réf. : 2025-DSDEN78-26

Affaire suivie par :

Valérie BRAME

Mél : ce.ia78.dos1@ac-versailles.fr

☎ : 01.39.23.61.29

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
I	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
A	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
A	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	3 p.
Annexe	54 p.
Total	57 p.

Guyancourt, le 26 août 2025

**Le Directeur académique
des services de l'Éducation
nationale des Yvelines**

à

**Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles
maternelles et élémentaires
publiques**

S/c Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

**Objet : Constat de rentrée 2025 des effectifs d'élèves des écoles
publiques.**

Référence : Circulaire DEPP A2 n°DEPP-D2025-006114

Vous allez procéder à l'ensemble des admissions et de l'affectation dans les classes de vos élèves pour la rentrée scolaire 2025 au cours des premiers jours du mois de septembre dans l'application ONDE.

Un recensement de ces effectifs, ainsi que de leurs caractéristiques, sera réalisé, en vue de l'élaboration de la prévision pour les rentrées suivantes.

Par ailleurs, les données du constat nourrissent les bases de sondage des enquêtes menées par la DEPP.

Afin que les élèves puissent être comptabilisés dans le constat, il est impératif qu'avant le jeudi 11 septembre 2025, date d'observation du calcul d'effectifs :

- les admissions définitives soient enregistrées ;
- chaque élève dispose d'un INE valide (aucun élève en attente d'INE) ;
- les répartitions des élèves dans les classes aient été réalisées.

Comme les années précédentes, des informations importantes doivent être renseignées :

- **le dédoublement** : chaque groupe dédoublé est constitué en groupes classes dans ONDE (ex : 1 classe en co-enseignement génère deux groupes classes dans ONDE) ;
- **les langues vivantes et régionales** ;
- **les professions et catégories socio-professionnelles des parents (PCS)** ;

- **les classes UEMA et UEEA** : la présence de ces unités est à indiquer dans la « carte d'identité » de l'école avant d'attribuer aux classes concernées dans ONDE le type « UEMA » ou « UEEA » et de répartir ensuite dans ces classes les élèves bénéficiaires du dispositif. Ce nouveau dispositif devrait permettre le recensement de ces unités et des élèves qui y sont scolarisés à partir de la rentrée scolaire 2025. Les UEEA entrent dans le champ de constat de rentrée, ce n'est pas le cas des UEMA.

- **Cas des élèves du secteur médico-social**

Tous les enfants et adolescents scolarisés dans les établissements médico-sociaux sont concernés par le dispositif « INE pour tous ». Cela concerne les élèves scolarisés par le ministère chargé de la santé dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social (EMS), qu'ils soient exclusivement scolarisés :

1. dans une unité d'enseignement internalisée (UEI) d'un EMS : les directeurs d'EMS pourront créer les unités d'enseignement internalisées (UEI) selon la même procédure que celle utilisée par les directeurs d'école pour les classes. Ils y répartiront les élèves qui suivent 100 % de leur scolarité dans leur établissement. Les UEI n'entrent pas dans le champ du constat de rentrée mais les élèves doivent avoir le statut d'admis définitifs dans ONDE.
2. dans une unité d'enseignement externalisée (UEE) d'un EMS (implantée dans une école) : ONDE permet de créer les UEE, selon la même procédure que les unités « autisme », hormis la sélection du type de classe qui devra être ici « UEE », puis d'y répartir les élèves des EMS qui suivent tout ou partie de leur scolarité en UEE. Les UEE n'entrent pas dans le champ du constat de rentrée mais les élèves doivent avoir le statut d'admis définitifs dans ONDE.
3. à temps partagé entre un EMS et une école : les élèves scolarisés en classe ordinaire, sans par ailleurs fréquenter d'UEE dans l'école, peuvent être enregistrés dès la rentrée scolaire. Ces élèves entrent dans le champ du constat de rentrée.

- **Cas des élèves du dispositif ULIS école**

La gestion administrative des élèves bénéficiant du dispositif « ULIS école » est spécifique.

Elle s'effectue de la manière suivante :

- répartition dans une classe « ordinaire » du niveau d'enseignement visé par leur PPS ;
- indication du bénéfice du dispositif « ULIS école » dans chaque « fiche élève » ;
- rattachement à un regroupement « ULIS » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif. (N.B. : ces regroupements sont pris en compte au même titre que les classes pour la détermination des décharges de direction.)

Un fichier « pas à pas » décrivant l'enregistrement des élèves bénéficiant du dispositif ULIS est proposé dans l'application ONDE au sein de la rubrique « documentation ».

Cette opération nationale sera réalisée selon le calendrier suivant :

➤ Date d'observation des effectifs : **jeudi 11 septembre 2025.**

Il vous revient de mettre à jour (admissions, radiations, répartition...) les effectifs de votre école dans ONDE avant cette date.

➤ Date limite de validation des effectifs : **lundi 15 septembre 2025 minuit.**

Un service d'accompagnement et de relance est organisé par la DSDEN jusqu'à cette date.

Ces différentes phases doivent être respectées scrupuleusement et les saisies opérées avec rigueur afin de réduire le nombre de litiges et faciliter la remontée des effectifs réellement contrôlés.

Afin de vous accompagner tout au long de la campagne de collecte des effectifs élèves, la Cellule départementale TICE est à votre disposition.

Pour la contacter, deux canaux :

- Par mail : ce.ia78.ctdtice@ac-versailles.fr
- Par téléphone : 01.39.23.61.00

Votre base ONDE doit être parfaitement à jour au fur et à mesure de l'admission de vos élèves et impérativement pour **le jeudi 11 septembre 2025.**

À compter de cette date, et jusqu'au **lundi 15 septembre 2025 au plus tard**, vous devrez enregistrer puis valider le constat des effectifs. Les données seront extraites par école et consolidées à l'échelon national le **mardi 16 septembre 2025**.

Je vous remercie de votre engagement et de votre mobilisation et vous assure du soutien de mes équipes à cette occasion.

Jean-Pierre GENEVIÈVE